

DECISION N° **--0022** /D/MINMAP/CCE-BTP DU **018 NOV 2024**
modifiant et complétant la décision n° 0014/D/MINMAP/CCE-BTP du 09 août 2024 portant publication des résultats des avis d'appel à candidatures n°s 001, 002 et 003/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures" (suite).

**Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics,
Autorité chargée des Marchés Publics,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- Vu les avis d'appel à candidatures n°s 001, 002 et 003/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures" ;
- Vu la décision n° 0014/D/MINMAP/CCE-BTP du 09 août 2024 portant publication des résultats des avis d'appel à candidatures n°s 001, 002 et 003/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures" (suite) ;
- Vu la requête introduite par l'entreprise NZOUK'S & FRERES sollicitant le réexamen de son dossier de demande de catégorisation ;
- Vu le procès-verbal n° 109 du 04 octobre 2024 de la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} relatives au sous-secteur d'activités "**Routes**" de la décision n° 00014/D/MINMAP/CCE-BTP du 09 août 2024 susvisée sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er} (nouveau) :** Les entreprises ayant postulé aux avis d'appel à candidatures susvisés sont, à compter de la date de signature de la présente décision, classées dans les catégories des sous-secteurs d'activités "Routes", "Bâtiment et Equipements Collectifs", et "Autres Infrastructures", ainsi qu'il suit :

SOUS-SECTEUR "ROUTES"

CATEGORIE A

N°	Entreprise	Catégorie sollicitée	Motifs de la non-classification dans la catégorie sollicitée
1	CHINA RAILWAY N°5 ENGINEERING GROUP CO LTD (M051300046044F)	A	RAS

CATEGORIE C

N°	Entreprise	Catégorie sollicitée	Motifs de la non-classification dans la catégorie sollicitée
1	B'MASLOW ENGINEERING LTD (M061100036840L)	C	RAS
2	ETS ZOUK'S ET FRERES (P106300150881X)	C	RAS
3	SOGEMAR CAM SARL (M100800036437N)	C	RAS

CATEGORIE D

N°	Entreprise	Catégorie sollicitée	Motifs de la non-classification dans la catégorie sollicitée
1	STRACOM SARL (M012317876533L)	D	RAS

CATEGORIE E

N°	Entreprise	Catégorie sollicitée	Motifs de la non-classification dans la catégorie sollicitée
1	DAMICO SARL (M030400016508T)	C	- Nombre d'employés permanents insuffisant ; - Moyens techniques et logistiques propres insuffisants.

Le reste sans changement ».

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations:

- MINETAT, SG/PRC
- SG/PM
- DG/ARMP
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le

018 NOV 2024

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGÉE DES MARCHES PUBLICS**



IBRAHIM TALBA MALLA